



DIRECTION DE L'ÉVÉNEMENTIEL

CONCOURS DES MAISONS DÉCORÉES 2021 RÈGLEMENT

Dans le cadre des festivités de fin d'année, et afin de faire participer les habitants, la ville de Denain souhaite organiser un concours des maisons décorées. Il sera basé sur la qualité de la décoration et sera ouvert aux maisons d'habitation visibles de la rue ainsi qu'aux commerçants et aux écoles (maternelles et élémentaires).
Le conseil municipal lors de sa séance du 04 novembre 2021 en a décidé à l'unanimité.

ARTICLE 1 : PARTICIPATION

- Est admis à participer au concours, tout candidat s'étant préalablement inscrit ;
- Peuvent s'inscrire au concours, tous les habitants, commerçants ou écoles (maternelles et primaires) de Denain, à l'exception des membres du jury ;
- Les candidats ayant obtenu un premier prix lors de l'édition précédente sont classés hors concours pour l'année suivante dont ils deviennent membres du jury. Ils ne peuvent donc pas participer cette année.

ARTICLE 2 : INSCRIPTIONS

- Les inscriptions se font à l'aide du coupon-réponse et doivent être déposées à l'accueil de l'hôtel de ville aux heures d'ouvertures ou sur le site internet de la Ville ;
- Date limite des inscriptions, le mercredi 8 décembre 2021 ;
- Inscription gratuite ;
- Aucune inscription ne se fera par téléphone ;
- Les illuminations et décorations devront respecter les normes de protection de l'environnement et d'économie d'énergie. En effet, il est préférable d'utiliser des matériaux non-polluants et des ampoules basse consommation



ARTICLE 3 : CATEGORIES

- 1^{ère} catégorie : maisons avec cours ou jardin visible de la rue,
- 2^{ème} catégorie : maisons avec façades,
- 3^{ème} appartements avec balcon,
- 4^{ème} appartements sans balcon,
- 5^{ème} commerçants : vitrines ou façade,
- 6^{ème} écoles primaires (maternelles et élémentaires)

ARTICLE 4 : CRITERES

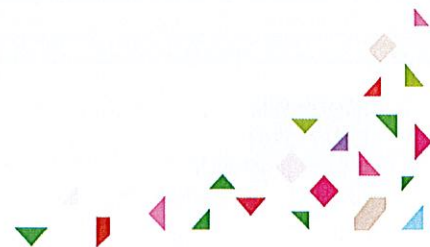
- Ne seront retenues que les décorations bien visibles de la rue et contribuant aux efforts de valorisation du patrimoine et d'illuminations de Noël ;
- En ce qui concerne les écoles, dans un soucis d'éducation au développement durable et à la sobriété énergétique, ne seront pas pris en compte les décorations électriques ;
- Chaque membre du jury attribuera, anonymement, une note sur 20 tenant compte tenu des critères suivants :
 - Esthétique : composition d'ensemble, répartition, harmonie (sur 10),
 - Originalité : créativité des décorations (sur 10).

ARTICLE 5 : PERIODE

- Les décorations devront être mises en place à compter du samedi 4 décembre 2021 ;
- Le jury passera dans chaque quartier entre le lundi 13 et le mercredi 29 décembre 2021 ;
- Les illuminations devront être allumées de 17h30 à 20h30 ;
- Dans un soucis environnemental et d'économie d'énergie il convient de les éteindre de 22h00 à 6h00 et pendant qu'il fait le jour, et ce à l'exception des commerces ;
- Les habitations et commerces non-illuminées lors du passage du jury ne pourront être prises en compte ;
- Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 6 : LE DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent que des photos de leurs décorations soient prises et autorisent leur publication dans tout support de communication dans la commune.



ARTICLE 7 : DECISIONS

- Les candidats acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions du jury ;
- Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 8 : PALMARES ET PRIX

- Le classement définitif et la répartition des prix seront déterminés par le jury qui consignera ses choix sur un procès-verbal signé par tous les membres ;
- Selon la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2021, le concours est doté de prix (bons d'achat à dépenser chez les commerçants denaisiens) remis aux participants qui se seront particulièrement distingués (10 en tout par catégorie) et des lots de consolation seront remis au reste des participants :
 - *1er prix* : 150,00€
 - *2ème prix* : 100,00€
 - *3ème prix* : 60,00€
 - *Prix d'encouragement* : 15,00€
- Un prix exceptionnel d'une valeur de 300,00€ pourra être décerné à l'habitation classée « Hors catégorie » qui surpasserait de loin toutes les autres ;
- Les participants seront invités à la remise des prix, dans la mesure de l'évolution favorable de la situation sanitaire ;
- Des photos des meilleures réalisations seront faites de nuit, et présentées lors de la cérémonie de remise de prix ;
- Les candidats ayant obtenu un premier prix seront classés hors concours pour l'année suivante et feront partie du jury.

Fait à DENAIN, le 09 novembre 2021.
Le Maire
Anne -Lise DUFOUR-TONINI

